Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le 10/10/2022
ID : 066-216600163-20220929-75_SEPT_2022-AI

Banyuls sur mer
LA LUMINEUSE

COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 septembre 2022 à 20h30

Délibération n° 75/sept/2022
Groupement de commandes avec la CCACVI pour une prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue de la création d'un Pôle d'Economie bleue

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Evelyne CANOVAS à Catherine ADELL, Emmanuelle FRADET à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE à Alexandre ORTIZ--BODIOU

Effectif : 27 **Quorum : 14**

Présent(s) : 24; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 3; Absent(s) : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2022 ;

Considérant qu'un groupement de commande peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché, afin de réaliser des économies d'échelle et coordonner une opération commune entre plusieurs personnes publiques ;
Considérant que dans le cadre de ce groupement, constitué par une convention, un coordonnateur peut être désigné parmi ses membres afin d'organiser la procédure de passation du marché dans le respect des règles de la commande publique ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 066-216600163-20220929-75_SEPT_2022-AI

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune souhaite procéder à la réhabilitation de l'ensemble bâti des caves Bartissol, bâtiment emblématique de la commune.

L'objectif de ce projet est de créer un espace de rencontre entre les mondes associatif, économique et culturel. Parmi les développements envisagés sur ce site, figure la création d'une médiathèque, d'un Pôle d'économie bleue (PEM) hébergeant des start-ups locales et de locaux destinés aux associations et à l'organisation d'évènements en lien avec le PEM.

Ce projet sera réalisé en lien étroit avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI), celle-ci disposant de la compétence relative aux médiathèques et au développement économique.

La première étape de ce projet consiste en la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), chargé de définir le coût du projet et son financement, en vue de la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Cette désignation sera réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes, pour lequel la CCACVI exercera les missions de coordonnateur à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27):

- **d'approuver** la convention de groupement de commandes avec la CCACVI pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble bâti des Caves Bartissol situé à Banyuls-sur-Mer, ci-annexée ;

- **de désigner** la CCACVI comme coordonnateur de ce groupement de commande ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention et de ses marchés subséquents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.